

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1517

23 juillet 2010

SOMMAIRE

Albatros Performance Management S.A.	72787	L.E.E. S.à r.l.	72770
Alternative Leaders Participations S.A.	72787	Legg Mason Managed Solutions SICAV	72791
Armitage Luxembourg S. à r.l.	72803	Luxphoton S.A.	72796
Bluegems Investments S.à.r.l.	72816	May Investments S.A.	72814
Bowden S.à r.l.	72771	Miniloto	72790
BTampon Invest	72792	NCI Luxembourg S.A.	72787
BTMU Unit Management S.A.	72803	NewWorks Group S.A.	72771
Buffalo Springfield Holding S.A.	72770	Parthena Reys Perennial Management S.A.	72815
Cardoso et Frères S.à r.l.	72788	Patris II S.à r.l.	72802
Catapult S.A.	72770	Pictet & Cie (Europe) S.A.	72791
C.F.F. S.A.	72770	Ramirez-Data S.A.	72796
Cheshunt Luxembourg S. à r.l.	72782	Ramirez Electro S.A.	72796
Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l.	72791	Ramirez-Investments S.à.r.l.	72796
Dasco	72782	Reddick Finance S.à r.l.	72801
Dubaian Investment Opportunity S.à r.l.	72816	Retro Player	72788
Eastern Europe Real Estate Opportunities S.à r.l.	72816	S2DM S.A.	72790
Eterlux S.A.	72813	Sarasino Soparfi S.A.	72791
Eventus Globale Währungsstrategie	72815	Starilux S.à r.l.	72783
Fonds Massinissa Lux	72814	Tanzanite S.à r.l.	72801
Geis Cargo International Asia GmbH	72783	Theo Müller Group S.à r.l.	72788
Generis II S.à r.l.	72802	Tinkerbelle S.à r.l.	72801
Generis I S.à r.l.	72803	TNS Luxembourg Alpha S.à.r.l.	72804
Groupe Transaxxion S.A.	72803	TNS Luxembourg Beta S.à r.l.	72802
Harlington S.A.	72770	Towers Investments S.à r.l.	72815
Hifi-Participations	72787	Vervander S.A.	72813
JP Finance S.à r.l.	72814	Whitelabel III S.A.	72804
Koromo S.A.	72771	Wisson Investment Group S.A.	72800
		ZK Finance S.A.	72796

Buffalo Springfield Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010067647/10.

(100082289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

C.F.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 64.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010067649/10.

(100082290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Catapult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 122.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010067653/10.

(100082291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Harlington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 59.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010067752/10.

(100082292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

L.E.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, ZAC Langwies - rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 75.534.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 mai 2010 la décision suivante:
L'assemblée prend acte de l'ajout à l'adresse de la société L.E.E. S.à.r.l., soit 33, rue Hiehl.
L'adresse de la société est ZAC Langwies - 33, rue Hiehl, L-6131 Junglinster.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010089293/14.

(100077635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

NewWorks Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 64.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NewWorks Group S.A.
Un mandataire*

Référence de publication: 2010067813/11.

(100082287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Bowden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 123.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068941/9.

(100082286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Koromo S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 153.725.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of June.

Before Us, Maitre Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared the following:

- "KOROMO Stichting 1", a stichting company incorporated under the laws of The Netherlands, registered under number 50016792 and having its registered office at Claude Debussylaan 24, NL-1082 MD Amsterdam, The Netherlands, represented by Mr Bernard H. Hoftijzer, Deputy Director, residing in 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg by virtue of a proxy given on 11 June 2010,

- " KOROMO Stichting 2", a stichting company incorporated under the laws of The Netherlands, registered under number 50007645 and having its registered office at Claude Debussylaan 24, NL-1082 MD Amsterdam, The Netherlands, represented by Mr Bernard H. Hoftijzer, previously named, by virtue of a proxy given on 11 June 2010,

- "KOROMO Stichting 3", a stichting company incorporated under the laws of The Netherlands, registered under number 50016946 and having its registered office at Claude Debussylaan 24, NL-1082 MD Amsterdam, The Netherlands, represented by Mr Bernard H. Hoftijzer, previously named, by virtue of a proxy given on 11 June 2010,

which proxies after being signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons represented as described above have drawn up the following articles of incorporation of a company which they hereby declare to form and which they have agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended and by the present articles of incorporation.

The company will exist under the name of "KOROMO S.A."

The company will have three shareholders. The company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of any of the shareholders.

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be tem-

porarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the entering into and the performance of any transactions permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issuing of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities and all other types of securities (the "Financial Instruments"), in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration and/or in accordance with the relevant issue documentation;
- raise temporary financings for securitisation transactions through bridge loans. The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended.

The company may only carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreement to which the company may then be a party.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-three thousand euro (33,000.- EUR) divided into thirty-three (33) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these articles of incorporation.

In addition to the issued corporate capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares. Any transfer of shares will have to be made taking into consideration the provisions of Article 1. Any transfer in breach of Article 1 will not be opposable to the company.

Art. 7. Compartments. The board of directors may establish one or more compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the securities issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the bonds, notes or other debt securities issued in respect of, and the specific objects of, each compartment shall be determined by the board of directors. Each holder of Financial Instruments issued shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms and conditions applicable to these Financial Instruments and these articles of incorporation by subscribing to these Financial Instruments.

The rights of investors and of creditors are limited to the assets of the company. Such rights, when related to a compartment or arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment, are limited to the assets of that compartment.

The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

The board of directors shall (as and when one or several compartments have been created) establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the company for the purposes of ascertaining the rights of holders of Financial Instruments issued in respect of each compartment for the purposes of these articles of incorporation

and the terms and conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant compartment.

In the case of any asset of the company which the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, does not consider is attributable to a particular compartment, the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, shall have the reasonable discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between compartments, and the board of directors shall have power at any time and from time to time to vary such basis.

As and when several compartments have been created, the company shall establish consolidated accounts. Such consolidated accounts of the company, including all compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the company. The reference currencies of the compartments may be in different denominations.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the company as a whole shall be general liabilities of the company and may be allocated by decision of the board of directors to all compartments on a prorata basis and/or in accordance with the relevant issue documentation.

Chapter III. - Board of directors, Approved auditor(s)

Art. 8. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

A director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders shall ratify the election at their next general meeting.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax, email or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by fax, email or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by fax, email or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the company and the disclosure

of which could harm the interests of the company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if in the public interest.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to its activities and notably in relation to bonds, notes and other financial instruments issued by the company and corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. Conflicts of Interest. If any member of the board of directors of the company has or may have any personal interest in any transaction of the company, such member shall disclose such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the company.

No contract or other transaction between the company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the board of directors, or any officer of the company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 14. Representation of the company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) directors, when the board is composed of at least three (3) members, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 15. Approved Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more approved auditors.

The approved auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 11 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday in the month of May of each year, at 11.00 a.m.

If such day is not a day on which banks are generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 19. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax or email as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes, except that the corporate object may only be amended by unanimous decision of the shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted on a continuous basis.

Chapter V. - Fiscal year, Allocation of profits

Art. 20. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of April of each year and ends on the last day of March of the following year.

The board of directors draws up the annual accounts.

Art. 21. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the company.

After allocation to the Legal Reserve and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors for each compartment, respectively, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Limited recourse and Non petition

Art. 23. Limited Recourse. Claims against the company of holders of Financial Instruments issued by the company outside of a specific compartment or any other creditors of the company outside of a specific compartment are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of Financial Instruments issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 24. Non Petition. No holder of any Financial Instruments issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the last day of March of the year two thousand and eleven.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the articles of incorporation in the year two thousand and eleven.

Subscription and Payment

The parties appearing, having drawn up the articles of incorporation of the company, have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of Share(s)	Payments (EUR)
KOROMO Stichting 1	11,000	11	11,000
KOROMO Stichting 2	11,000	11	11,000
KOROMO Stichting 3	11,000	11	11,000
Total	33,000	33	33,000

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately three thousand euro.

Extraordinary Meeting of the shareholders

KOROMO Stichting 1, KOROMO Stichting 2 and KOROMO Stichting 3, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to adopt the following resolutions.

1. The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in Luxembourg:

(i) Petronella Johanna Sophia Dunselman, director of companies, having her professional address at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Amsterdam, The Netherlands, on April 6, 1965;

(ii) Bernard Herman Hoftijzer, director of companies having his professional address at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Arnhem, The Netherlands, on March 24, 1969;

(iii) Zamyra Heleen Cammans, having her professional address at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Utrecht, The Netherlands, on February 11, 1969.

2. The registered office of the company is established at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the articles of incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing have signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction française qui précède:

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- "KOROMO Stichting 1", une société stichting (fondation) de droit néerlandais, enregistrée sous le numéro 50016792, et ayant son siège social à Claude Debussylaan 24, NL-1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Monsieur Bernard H. Hoftijzer, Deputy Director, résidant à 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2010,

- "KOROMO Stichting 2", une société stichting (fondation) de droit néerlandais, enregistrée sous le numéro 50007645, et ayant son siège social à Claude Debussylaan 24, NL-1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Monsieur Bernard H. Hoftijzer, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2010,

- "KOROMO Stichting 3", une société stichting (fondation) de droit néerlandais, enregistrée sous le numéro 50016946, et ayant son siège social à Claude Debussylaan 24, NL-1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Monsieur Bernard H. Hoftijzer, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2010,

lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, telles que décrites ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination "KOROMO S.A."

La société aura trois actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'un des actionnaires.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir et disposer de toute manière de tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette (les "Instruments Financiers"), afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération et/ou conformément à la documentation d'émission correspondante;
- recueillir des financements intermédiaires pour des transactions de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujette aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée.

La société peut uniquement effectuer des transactions, commerciales ou financières, qui se rapportent, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte ou activité licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit en violation avec aucun contrat auquel la société puisse être alors partie.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et trois mille euros (33.000,- EUR) divisé en trente et trois (33) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de leur valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la société rachète à son (ses) actionnaire(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives. Tout transfert d'actions doit être fait en conformité avec les dispositions de l'article 1. Tout transfert effectué en violation dudit article 1 ne sera pas opposable à la société.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émission des valeurs mobilières de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques.

Les règlements et conditions d'émission relatifs aux obligations, billets ou autres titres de dette émis pour chaque compartiment ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le conseil d'administration. Tout détenteur d'Instruments Financiers émis est réputé accepter sans réserve et être lié par les règlements et conditions d'émission applicables à ces Instruments Financiers ainsi que par les statuts du fait même de la souscription de ces Instruments Financiers.

Les droits des investisseurs et des créanciers sont limités aux actifs de la société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, le conseil d'administration doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la société dans le but de déterminer les droits des détenteurs d'Instruments Financiers de chaque compartiment dans le cadre des statuts et des règlements et conditions d'émission, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en l'absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de liquidités ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la société au même compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au compartiment correspondant.

Lorsqu'il est question d'actifs de la société que le conseil d'administration, ou tout autre personne agissant pour le conseil d'administration, ne considère pas comme se rattachant à un compartiment particulier, le conseil d'administration ou son délégué pourra déterminer à sa raisonnable discrétion les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les compartiments, et le conseil d'administration aura le droit de changer à tout moment ces critères.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, la société devra établir des comptes consolidés. Ces comptes consolidés de la société, incluant tous les compartiments, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la société. Les compartiments peuvent utiliser différentes devises de référence.

Les frais, coûts, dépenses et autres dettes contractés au nom de la société dans son ensemble sont des dettes générales de la société et peuvent être allouées à tous les compartiments au prorata et/ou conformément à la documentation d'émission correspondante, par décision du conseil d'administration.

Chapitre III. - Conseil d'administration, auditeur(s) agréé(s)

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires respectivement le conseil d'administration désignera

temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télécopieur, e-mail ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit or par télécopie, email ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Ces moyens de communication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les membres du conseil d'administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire ou dans l'intérêt public.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec ses activités et notamment en relation avec des obligations, billets et autres instruments financiers émis par la société et correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Conflits d'intérêt. Si un membre du conseil d'administration de la société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la société, celui-ci devra en aviser le conseil d'administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du conseil d'administration ou tout fondé de pouvoir de la société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Le(s) auditeur(s) agréé(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 11 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 19. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopieur ou e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple, à l'exception des modifications à l'objet social qui nécessitent le consentement unanime des actionnaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont transmises de façon continue.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la société commence le premier jour du mois d'Avril de chaque année et finit le dernier jour du mois de Mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale") conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la société.

Après affectation à la Réserve Légale et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme (le cas échéant), ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (le cas échéant), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration pour chaque compartiment, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Recours limité et Non pétition

Art. 23. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs d'Instruments Financiers émis par la société en dehors d'un compartiment particulier ou des autres créanciers de la société en dehors d'un compartiment particulier sont limitées aux actifs de la société.

Les créances de détenteurs d'Instruments Financiers émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 24. Non Pétition. Aucun détenteur d'Instruments Financiers émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de la faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour du mois de Mars de deux mille onze.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en deux mille onze.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
KOROMO Stichting 1	11.000	11	11.000
KOROMO Stichting 2	11.000	11	11.000
KOROMO Stichting 3	11.000	11	11.000
Total	33.000	33	33.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

"KOROMO Stichting 1", "KOROMO Stichting 2" et "KOROMO Stichting 3", représentant la totalité du capital social souscrit, se reconnaissant dûment convoquées, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en Luxembourg:

(i) Petronella Johanna Sophia Dunselman, administrateur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, née à Amsterdam, Pays-Bas, le 6 avril 1965;

(ii) Bernard Herman Hoftijzer, director of companies ayant son adresse professionnelle au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, né à Arnhem, Pays-Bas, le 24 mars 1969;

(iii) Zamyra Heleen Cammans, administrateur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, née à Utrecht, Pays-Bas, le 11 février 1969.

2. Le siège social de la société est établi au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite à la mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, la mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: B. H. HOFTIJZER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juin 2010. Relation: EAC/2010/7157. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010076388/610.

(100087625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Cheshunt Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 103.575,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.852.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite tenue en date du 3 mai 2010 par les associés de la Société, que M. Steven Charles STRACHOTA, né le 8 mars 1968 à Colorado (Etats Unis d'Amérique) avec adresse professionnelle au Vršovická 1527/68B, 100 00 Praha 10 (Tchèque, République), a été nommé gérant de type B en remplacement du gérant démissionnaire M. Thomas Christopher MORGAN avec effet au 30 mai 2010 pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 31 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010089272/18.

(100077680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Dasco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 41.131.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF
EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010089217/13.

(100077519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Geis Cargo International Asia GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R.C.S. Luxembourg B 71.007.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089213/10.

(100077534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Starilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9962 Holler, 8, Kirichstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 153.354.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Werner JANSEN, consultant, née à Steenberg (Pays-Bas), le 08 Mars 1965, ayant son adresse au 2, Zum Wiesengrund, D-54314, Shömerich, Allemagne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet le consulting et l'intermédiaire en ce qui concerne toute sorte d'encre, de colle et des stations de purification d'eau dans les imprimeries.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "STARILUX S.à R.L."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Holler.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 2 (deux) parts sociales d'une valeur de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune.

Les 2 (deux) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par le comparant prénommé, par apport de 2 actions au porteur d'une valeur nominale de USD 20.000,- (vingt mille US dollar), représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action, portant les numéros 008 et 009 de la société anonyme de droit de la République de Panama "NAPE-ENERGIA INVEST S.A.", ayant son siège social à Panama City (République de Panama), 50th Street, Global Plaza Tower, 19th Floor, Suite 19-H, constituée par acte numéro 3645 reçu par le Notaire Augusto Cesar Arosemena SANTAMARIA, de résidence à Panama-City (République de Panama) en date du 16 avril 2008, enregistrée à "The Public Registry Office of Panama, Section Mercantile, Card 613493, Document 1333506" en date du 16 avril 2008.

L'associé prénommé dépose sur le bureau du notaire instrumentant les dits certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence de l'action et de son apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par le cédant.

Art. 7. Gérance

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et, le cas échéant, si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en USD)	Capital Libéré
Werner JANSEN	2	20.000	100%
TOTAL:		USD 20.000	

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de vingt mille euros (USD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Résolution de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer la personne suivante comme gérant unique pour une période indéterminée:

Monsieur Werner JANSEN, consultant, de nationalité Néerlandaise, dont la carte d'identité porte le numéro NL0322809, née à Steenberg (Pays Bas), le 08 mars 1965 et ayant son adresse au 2, Zum Wiesengrund, D-54314, Shömerich, Allemagne.

2. Le siège social de la Société est établi au 8, Kirichstroos, L-9962 Holler.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2010. Relation: lac/2010/23018. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010088721/218.

(100077355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

NCI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089219/10.

(100077508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Hifi-Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 42.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089222/10.

(100077499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Albatros Performance Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.606.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010089224/12.

(100077478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Alternative Leaders Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 81.119.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010089225/12.

(100077474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Cardoso et Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 43, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 48.539.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010089228/13.

(100077624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Theo Müller Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 149.100.

Avec effet au 12 avril 2010, l'associé unique a pris acte des démissions de

- M. Thomas Bachofer

- M. Edgar Lange

De leurs postes de gérants de la Société.

A compter du 12 avril 2010, M. Theo Müller, Jr est gérant unique.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Theo Müller Group S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010089231/17.

(100077345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Retro Player, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8035 Strassen, 6, rue des Lilas.
R.C.S. Luxembourg F 8.367.

STATUTS

Chapitre I	Dénomination, siège et objet
Chapitre II	Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations
Chapitre III	Administration
Chapitre IV	Assemblée Générale
Chapitre V	Modification des statuts
Chapitre VI	Dissolution et liquidation
Chapitre VII	Dispositions générales

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège et Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Retro Player", association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a son siège social à Strassen, Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but de promouvoir et de faire perdurer la culture des jeux vidéo dits anciens, en gardant une trace de leur histoire et de leur diversité au travers d'activités et d'événements ponctuels et de longue durée. Parmi les activités principales de l'association figurent l'écriture et l'édition d'un magazine ainsi que la gestion et l'animation d'un site web et d'un forum.

Chapitre II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur.

Pour être admis en qualité de membre effectif ou membre d'honneur, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration ou être invité par un membre du Conseil d'Administration, accepter les statuts et payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration décide à la majorité des deux tiers des voix de l'admission de nouveaux membres effectifs et membres d'honneur.

Les membres d'honneur n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales et n'ont ni l'obligation ni le devoir d'y participer. Les membres effectifs et membres d'honneur sont éligibles au Conseil d'Administration.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) Par démission orale ou écrite adressée à un membre au moins du Conseil d'Administration.
- b) Par décision que le Conseil d'Administration peut prendre si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation.
- c) Par décision du Conseil d'Administration, dans l'hypothèse d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'association.
- d) Par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 7. Le nombre de membres effectifs et membres d'honneur est illimité, toutefois le nombre minimum de membres effectifs, y compris membres du Conseil d'Administration, est fixé à trois.

Art. 8. Le montant de la cotisation de membre, effectif et membre d'honneur est fixé annuellement par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents. Il ne pourra dépasser 100 (cent) Euro (indice 100).

Chapitre III. Administration

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, pris parmi les membres effectifs. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un président, un ou plusieurs vice présidents, un trésorier et un secrétaire.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration a une durée de trois ans.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les charges sont purement honorifiques.

Art. 10. Il sera pourvu au remplacement d'un éventuel membre sortant du Conseil d'Administration ou à l'entrée en fonction d'un nouveau membre du Conseil d'Administration par élection lors de la première Assemblée Générale suivante.

Art. 11. Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées soit par le président soit par un ou plusieurs vice présidents.

Art. 12. Au sein du Conseil d'Administration, les décisions seront prises en compte à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Art. 13. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du Conseil d'Administration.

Art. 14. L'association est en toutes circonstances engagée par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle est en outre convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le juge nécessaire ou lorsque la moitié des membres effectifs en fait la demande. Les convocations sont adressées aux membres effectifs au moins dix jours avant la date de réunion.

La convocation doit contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Art. 16. L'Assemblée Générale convoquée dans les formes définies à l'article 15 est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents et prend ses décisions valablement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Tout membre effectif peut donner procuration à un autre membre effectif pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Art. 17. Le Conseil d'Administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désignera deux membres effectifs pour procéder à la vérification des comptes et faire rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 18. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal dressé par un membre du Conseil d'Administration et signé par celui qui a présidé la réunion.

Les décisions prises sont portées à la connaissance des membres par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration par voie écrite ou, à défaut, seront consultables sur le site web de l'association.

Chapitre V. Modification des statuts

Art. 19. Pour procéder à une modification des statuts, l'Assemblée Générale doit être convoquée en une session spéciale. Elle doit réunir au moins les deux tiers de ses membres.

La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Si l'Assemblée Générale convoquée en session spéciale pour la modification des statuts ne réunit pas les deux tiers de ses membres, une nouvelle session sera convoquée. L'Assemblée Générale pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi du 21 avril 1928.

Si la modification porte sur le ou les objets en vue desquels l'association s'est constituée, il sera procédé conformément à l'article 8, alinéa 3 a. b. c. de la loi du 21 avril 1928.

L'objet des modifications aux statuts devra être spécialement indiqué dans la convocation à la session spéciale.

Chapitre VI. Dissolution et Liquidation

Art. 20. Pour prononcer la dissolution de l'association, l'Assemblée Générale doit se réunir en session spéciale. Pour délibérer valablement, les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents. Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra alors prononcer la dissolution quel que soit le nombre de membres présents.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres présents ont voté dans ce sens.

Art. 21. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs.

Le patrimoine de l'association sera remis à titre de don à une ou plusieurs associations similaires ou à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance, choisies de commun accord entre les membres du Conseil d'Administration.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui ne figure pas aux présent statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

Fait à Luxembourg, le 24 mai 2010.

Référence de publication: 2010088010/101.

(100077441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

S2DM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.250.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010089232/13.

(100077618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Miniloto, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.438.

A l'attention des Actionnaires et du Conseil d'Administration.

J'ai l'honneur de vous Informer, par la présente, de ma décision de démissionner du mandat de Commissaire aux Comptes qui m'a été confié lors de l'Assemblée Générale du 20 novembre 2008, et cela avec effet au 15 février 2010.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Philippe SANCEY.

Référence de publication: 2010089255/11.

(100077386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Sarasino Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 129.744.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010089233/13.

(100077608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Legg Mason Managed Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 60.118.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour le compte de Legg Mason Managed Solutions SICAV
Signature

Référence de publication: 2010089234/12.

(100077567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Pictet & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 32.060.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour Pictet & Cie (Europe) S.A.
Raymond Zenatelle / DOMINIQUE BRANKAER
Sous-Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010089235/13.

(100077760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 116.419.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 18 mai 2010

L'associé unique de Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du "A - Geschäftsführer" suivant avec effet au 18 mai 2010:

* Hille-Paul Schut;

- de nommer la personne suivante "A - Geschäftsführer" avec effet au 18 mai 2010 et ce pour une durée illimitée:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Alexandra Petitjean.

Référence de publication: 2010089256/16.

(100077467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

BTampon Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 153.731.

STATUTS

L'an deux mil dix, le onze mai

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- La société "MONZZA" S.A., dont le siège social sis au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée aux termes d'un acte reçu le 10 mai 2010 par devant le notaire instrumentant, représentée par son administrateur unique la société à responsabilité limitée "SEREN", elle-même représentée par son gérant unique, Monsieur Benoit de BIEN, demeurant à Capellen.

- Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, né le 13 août 1964 à Bourg-en-Bresse, demeurant au 112, Route du château, 1763 Granges-Paccot - Suisse,

ici représentés par Madame Hélène FOUCART avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, en vertu de procurations données le 10 mai 2010 à Capellen et le 7 mai 2010 à Fribourg

Lesquelles procurations après avoir été signées "NE VARIETUR" par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte. Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré vouloir constituer une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BTampon Invest" qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la "Société") et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la "Loi"), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après "Statuts").

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par DIX MILLE (10.000) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et libération

Les comparants, préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1- M. Bernard CHAFFRINGEON, prénommé,	1.800
2- La société MONZZA SA, précitée,	8.200
TOTAL: DIX MILLE actions	10.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750), par un versement en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.200,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) le conseil d'administration est composé de trois administrateurs.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, né le 13 août 1964 à Bourg-en-Bresse, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen;

- Monsieur Pascal BLANQUET, né le 13 février 1955 à Fribourg, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen;

- Monsieur Frédéric SABRIE, né le 28 avril 1963 à Belfort (France), avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen.

3) Est nommé aux fonctions d'administrateur délégué:

- Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, né le 13 août 1964 à Bourg-en-Bresse, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen;

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive de Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, prénommé, ou par la signature conjointe des trois administrateurs.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société "DUNE EXPERTISES" Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.593,

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

6) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Foucart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 mai 2010 - WIL/2010/470 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 juin 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010078777/214.

(100088098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

ZK Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 116.795.

Le bilan au 30 avril 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.06.10.

Signature.

Référence de publication: 2010089237/10.

(100077983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Ramirez-Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 58.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089238/10.

(100077975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Ramirez-Data S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 59.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089239/10.

(100077972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Ramirez Electro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 43.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089240/10.

(100077970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Luxphoton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 153.346.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Frédéric TONHOFER, docteur en sciences physiques et mathématiques, geboren in Esch/Alzette, am 3. November 1944, wohnhaft in L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "LUXPHOTON S.A.", (hiernach die "Gesellschaft"), geregelt durch" die jeweiligen Gesetzesbestimmungen sowie die gegenwärtigen Statuten (die "Statuten").

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Kopstal festgelegt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters, wie vorhanden, können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters, wie vorhanden, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Forschung und Entwicklung auf dem Gebiet der Opto-Elektronik und speziell der Leuchtmittel mit Leuchtdioden, die Herstellung solcher Mittel, die Verwaltung und Lizenzierung von Patenten und anderem geistigem Eigentum sowie Beteiligungen in anderen Firmen zu halten.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt SIEBENUNDSECHZIGTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (67.500,-EUR), eingeteilt in SIEBENUNDSECHZIGTAUSENDFÜNFHUNDERT (67.500) Aktien mit einem Nominalwert von je EINEM EURO (1,-EUR).

Das Gesellschaftskapital kann von seinem gegenwärtigen Betrag auf ZWEIHUNDERTTAUSEND EURO (200.000,-EUR) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von zusätzlichen Aktien mit einem Nominalwert von je EINEM EURO (1,- EUR).

Der Verwaltungsrat oder der Alleinverwalter, wie vorhanden ist ermächtigt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen der zusätzlichen Aktien festzulegen;
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der außerordentlichen Generalversammlung vom 12. Mai 2010 und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Generalversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat, dem Alleinverwalter oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Der Verwaltungsrat oder der Alleinverwalter, wie vorhanden, ist autorisiert, weitere Kapitalreserven zu bilden, wie er es von Zeit zu Zeit für notwendig erachtet (zusätzlich zu denen vom Gesetz verlangten) und er soll eingezahlte Überschüsse, welche die Gesellschaft als Aktienagio oder aus dem Verkauf von Aktien erhält, nutzen, um realisierte oder nicht realisierte Kapitalverluste aufzurechnen oder Dividenden oder andere Ausschüttungen zu zahlen.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete und des genehmigte Kapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Alleinverwalter die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Alleinverwalter zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Verwaltungsratsmitglied oder Alleinverwalter eine juristische Person sein, soll diese einen permanenten Vertreter (der "Permanente Vertreter") ernennen, welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Verwaltungsratsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Alleinverwalter oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Wenn ein Verwaltungsrat besteht, wird die Gesellschaft rechtmäßig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden.

Diese juristische Person, welche Alleinverwalter ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Alleinverwalter, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r) auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung wird am 15. Mai um 10:00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, abgehalten.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits- und Quorumserfordernisse vor.

Titel VI. - Geschäftsjahr / Gewinnverwertung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorhanden, frei verfügen.

Titel VII. - Auflösung und Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel VIII. - Allgemeine Vorschriften

Art. 17. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz."

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Aktien durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Frédéric TONHOFER, vorgeannt, gezeichnet und zu 25% in bar eingezahlt, so dass der Betrag von sechzehntau-

sendachthundertfünf-undsiebzig Euro (16.875,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Als dann hat der vorgenannte Komparent, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingeschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf eins (1) und diejenige der Kommissare auf einen (1) festgelegt.
- 2) Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Frédéric TONHOFER, docteur en sciences physiques et mathématiques, geboren in Esch/Alzette, am 3. November 1944, wohnhaft in L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee, zum Alleinverwalter ernannt, welcher die Befugnisse des Verwaltungsrats ausübt.
- 3) Die Aktiengesellschaft "EURO INVEST MANAGEMENT S.A.", mit Sitz in L-1940 Luxemburg, 282, route de Longwy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 71129, wird zum Rechnungskommissar ernannt.
- 4) Die Mandate des Alleinverwalters und Kommissars enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2015.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: TONHOFER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2010. Relation GRE/2010/1745. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010087760/212.

(100077198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Wisson Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

R.C.S. Luxembourg B 62.004.

Hiermit erklären ihre sofortige Demissionierung

betreffend die Gesellschaft Wisson Investment Group s.a., RCSL N° B 62004

- als Mitglieder des Verwaltungsrates

Herr Paul-Hubertus NELKE

Frau Pierrette FILET

Herr Alexander NELKE;

- als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied

Herr Paul-Hubertus NELKE;

- als Kommissar der Gesellschaft

die Gesellschaft ABAKUS SERVICE S.A.

Luxemburg, 25.05.2010.

Paul-Hubertus NELKE / Pierrette FILET / Alexander NELKE / Abakus Service s.a.

Référence de publication: 2010089254/19.

(100077377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Reddick Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.409.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 20 mai 2010

L'associé unique de Reddick Finance S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 20 mai 2010:

* Hille-Paul Schut;

- de nommer le gérant suivant avec effet au 20 mai 2010 et ce pour une durée illimitée:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Alexandra Petitjean.

Référence de publication: 2010089258/16.

(100077471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Tanzanite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.278.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 4 mai 2010

En date du 4 mai 2010, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul Schut de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

* Monsieur Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Louvain, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait analytique conforme

Marie-Pierre Ghedin

Référence de publication: 2010089259/17.

(100077480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Tinkerbelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 135.448.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 19 mai 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bussano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Tinkerbelle S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010089260/16.

(100077509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Generis II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 144.126.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 mai 2010

1. M. Mikaël GUTIERREZ a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1971 à Bassano del Grappa (Italie), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} JUIN 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Generis II S. à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2010089261/16.

(100077527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Patris II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 140.833.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 mai 2010

1. M. Mikaël GUTIERREZ a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1971 à Bassano del Grappa (Italie), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} JUIN 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Patris II S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2010089262/16.

(100077532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.348.625,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 76.276.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 mai 2010

L'associé unique de la Société décide de révoquer Olivier Bisserier en tant que gérant de la Société avec effet au 27 mai 2010.

L'associé unique décide de nommer Anne Ehrismann, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 27 mai 2010 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à partir du 27 mai 2010:

- Louis Mevis, gérant;
- Anne Ehrismann, gérant; et
- Paul Delaney, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Mandataire / Mandataire

Référence de publication: 2010089276/22.

(100077718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Generis I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 144.125.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 mai 2010

1. M. Mikaël GUTIERREZ a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1971 à Bassano del Grappa (Italie), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} JUIN 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Generis I S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2010089263/16.

(100077535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Armitage Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 4.273.090.050,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.010.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite tenue en date du 3 mai 2010 par les associés de la Société, que M. Steven Charles STRACHOTA, né le 8 mars 1968 à Colorado (Etats Unis d'Amérique) avec adresse professionnelle au Vršovická 1527/68B, 100 00 Praha 10 (Tchèque, République), a été nommé gérant de type B en remplacement du gérant démissionnaire M. Thomas Christopher MORGAN avec effet au 30 mai 2010 pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 31 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010089273/18.

(100077681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Groupe Transaxxion S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 73.170.

Suite au courrier recommandée en date du 12 mai 2010, il a été décidé que pour la société Groupe Transaxxion S.A., société anonyme, 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 73 170:

- Le siège de la société est dénoncé avec effet au 29 mai 2010;
- La convention de domiciliation est résiliée avec effet au 29 mai 2010.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010089294/13.

(100077643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

BTMU Unit Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.510.

—
EXTRAIT

Lors du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2010, Monsieur Akihiro KANAYASU a démissionné de sa fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration à compter du 2 avril 2010. Monsieur Tsutomu HATTORI a été nommé Administrateur du Conseil d'Administration à compter du 2 avril 2010.

Lors du Conseil d'Administration du 21 mai 2010, Monsieur Hiroshi NARUSE a démissionné de sa fonction de Président et d'Administrateur du Conseil d'Administration, à compter du 21 mai 2010. Monsieur Hiroshi MINAGAWA a été nommé Président et Administrateur du Conseil d'Administration à compter du 21 mai 2010.

L'adresse professionnelle de tous les administrateurs susvisés est la suivante: 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010089275/19.

(100077690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

TNS Luxembourg Alpha S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.718.525,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 76.275.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 mai 2010

L'associé unique de la Société décide de révoquer Olivier Bisserier en tant que gérant de la Société avec effet au 27 mai 2010.

L'associé unique décide de nommer Anne Ehrismann, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 27 mai 2010 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à partir du 27 mai 2010:

- Louis Mevis, gérant;
- Anne Ehrismann, gérant; et
- Paul Delaney, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Mandataire / Mandataire

Référence de publication: 2010089277/22.

(100077720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Whitelabel III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.348.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of May.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg

There appeared:

Whitelabel II S.à r.l. a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, having its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, here represented by Me Pierre Lancelin, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforementioned power of attorney will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has decided to form amongst itself a société anonyme in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is existing among all shareholder(s) and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of "Whitelabel III S.A.", (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the

transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of three million one hundred thousand (3,100,000) shares of a par value of one eurocent (EUR 0.01) per share.

The authorized capital is fixed at one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) consisting of ten billion (10,000,000,000) shares of a par value of one eurocent (EUR 0.01) per share.

All shares may be issued with a share premium. The Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as share premiums on the issue and sale of its shares. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to shareholders may be decided by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may and are hereby authorized to issue shares to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The Company may acquire and hold its own shares in accordance with the conditions and limits provided in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Law").

Art. 7. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The shares in Company are not freely transferable, as any transfer thereof requires the consent of any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

When approving or rejecting a transfer, any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors shall observe that the terms and conditions of any shareholders' agreement(s) applicable to the Company has/have been complied with.

In the event of a transfer of shares without the required consent, such transfer shall not be valid vis-a-vis the Company and the transferee cannot be registered or otherwise recognised as a shareholder in the Company.

III. General Meeting of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, or ratify acts relating to the operations of the Company. The Board of Directors convenes the general meeting. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

Except in cases where other requirements are imposed by the Law, convening notices to shareholders shall be sent out by registered letter at least eight days before any general meeting to all registered shareholders. In addition, the shareholders may be informed of any such meetings by way of fax or electronic mail.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June at 2 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, fax, emails or any other similar means of communication. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication allowing such shareholder to be identified and permitting all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of (a) at least three members who need not be shareholders of the Company and itself composed of (b) at least one director of class A (the "A Directors") and at least one director of class B (the "B Directors" and with the A Directors, the "Directors"). The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, which shall determine their number, remuneration, and term of office. The term of office of a Director may not exceed six years and the Directors shall hold office until their successors are elected.

The Directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal guidelines.

Art. 11. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members a Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by cable, telegram, telex, fax, emails or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, fax, emails or any other similar means of communication, another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only (a) if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors and (b) if at least one A Director one B Director are present or represented.

Decisions shall be taken by (a) a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting and (b) if at least one A Director -present or represented -- and one B Director - present or represented - have voted in favour of such resolution. The Chairman shall not have a casting vote in the event of an equality of votes in the Board of Directors.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, or fax, emails or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman, or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by any two Directors.

Art. 13. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to Article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in connection with the daily management may be delegated to one or more Directors, Officers, Managers or other Agents, shareholders or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the Board of Directors who shall set their powers (the "General Manager"). Their nomination, revocation, and powers shall be decided by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by notarized proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The joint signatures of one A Director and one B Director will bind the Company.

V. Supervision of the Corporation

Art. 15. The general meeting of shareholders shall appoint one auditor, and shall determine the auditor's remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI. Accounting Year, Balance

Art. 16. The accounting year of the Company is the calendar year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends on shares may be paid upon decision of the Board of Directors. Any such payment shall in addition be subject to the following conditions:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the Board of Directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.
- d) in their report to the Board of Directors, the auditors shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

The holders of shares in respect of which share premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the par value of such shares but also in respect of share premiums paid reduced by any distributions of such share premiums to the holders of such shares or any amounts of such share premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

VII. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator shall be appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution, and the shareholders shall determine such liquidator's powers and compensation. Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to shareholders shall be distributed pro rata to the total contributions (including capital and premium) made by each shareholder to the Company.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by Article 67-1 of the Law.

IV. Final Clause - Applicable Law

Art. 20. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31 December 2010.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year 2011.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed for the shares as follows:

The company Whitelabel II S.à r.l. pre-named: 3,100,000 shares of a par value of EUR 0.01.

The shares are wholly paid up, so that the sum of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proven to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs.

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed share capital and considering itself as having been duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, she has passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at 4.
- 2) The following are appointed as directors with effect from the date hereof until the annual general meeting deciding on the financial statements for the year 2015:

A Directors

- Christophe CAHUZAC, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on 26 October 1972, professionally residing at 2 rue du Fosse, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Michael FURTH, Managing Director, born in Geneva, Switzerland on April 29th, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

- Maxime NINO, Managing Director, born in Arlon, Belgium on December 13, 1983, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

B Director

- Tony WHITEMAN, independent director, born in Hamilton, United Kingdom, on May 24, 1969, residing at 14 rue Jean Mercatoris, L-7232 Walferdange.

3) Is appointed as the Company's auditor with effect from the date hereof until the annual general meeting deciding on the financial statements for the year 2015.

- "audit.lu", with registered office in L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, registered in Luxembourg under registration number RCS Luxembourg B 113.620, with effect from the date hereof until the annual general meeting deciding on the financial statements for the year 2015.

4) The registered office of the Company is to be situated at Luxembourg, 2 rue du Fosse, L-1536 Luxembourg.

5) The Board of Directors is authorized to nominate one or several of its members as general manager.

The French version of this deed is annexed hereto. If there is any conflict between the English and French version, the English version is to prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, name, civil status and address, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société Whitelabel II S.à r.l., ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536, Luxembourg, pas encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par Pierre LANCELIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société anonyme et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Whitelabel III S.A.", (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg ville. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg ville par décision du Conseil d'Administration.

II. Capital social- Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par dix milliards (100.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune.

Toutes les actions pourraient être émises avec une prime d'émission. Le Conseil d'Administration ou un délégué du Conseil d'Administration, pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux actionnaires pourra être décidé par le Conseil d'Administration ou un délégué du Conseil d'Administration.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication des du présent acte, le Conseil d'Administration ou un délégué du Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existants en vue de la souscription aux actions à émettre).

Lorsque le Conseil d'Administration ou un délégué du Conseil d'Administration procèdent à une augmentation de capital soit en entier, soit uniquement en partie, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le Conseil d'Administration ou un délégué du Conseil d'Administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit de la société et le capital social autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Toutes les actions seront émises sous forme d'actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

En cas de décision prise par le Conseil d'Administration ou un délégué du Conseil d'Administration de racheter une action, ce rachat sera effectué selon des conditions précisées dans une notification signifiée à l'actionnaire dont les actions sont à racheter, conformément aux limites imposées par la Loi et par les présents statuts. Cette notification précisera le nombre d'actions devant être rachetées, le prix de rachat et la date à laquelle le rachat sera effectif.

Tout rachat d'actions se fera sous la condition qu'il y ait des fonds suffisants pour effectuer de tels rachats conformément à l'article 72-1 de la Loi ou d'une nouvelle émission d'actions étant faite avec la perspective d'utiliser le produit pour payer le rachat. Sauf si le rachat est financé par une nouvelle émission, un montant égal à la valeur nominale devra être transféré à un compte de réserve, qui ne peut être distribuée aux actionnaires que lors de la réduction du capital. Le

compte de réserve peut être utilisé pour une augmentation de capital par incorporation de réserves. La détermination du prix de rachat sera faite par le Conseil d'Administration ou d'un délégué du Conseil d'Administration.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Les actions ne sont pas librement cessibles. Les cessions d'actions requièrent l'agrément préalable de tout membre du Conseil d'Administration, du Conseil d'Administration ou d'un délégué du Conseil d'Administration.

Lors de l'approbation ou du rejet d'un transfert, tout membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration ou d'un délégué du Conseil d'Administration doit observer que les termes et conditions de toute convention des actionnaires (s) applicable à la Société a / ont été respectées.

Dans le cas d'un transfert d'actions sans le consentement requis, ce transfert ne sera pas valable vis-à-vis de la Société et le cessionnaire ne peut être enregistré ou autrement reconnu comme un actionnaire de la Société.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social.

Sauf dans les cas où la Loi prévoit d'autres conditions, les avis de convocation aux actionnaires doit être envoyés par lettre recommandée au moins huit jours avant toute assemblée générale à tous les actionnaires inscrits. En outre, les actionnaires pourraient être informés de ces réunions par voie de télécopie ou courrier électronique.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, fax, emails ou tout autre moyen similaire de communication une autre personne comme son mandataire. Tout actionnaire pourra participer à une assemblée des actionnaires via conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lequel cet actionnaire pourra être identifié et où toutes les personnes prenant part à cette réunion pourront s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration" composé de (a) trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société et composé lui-même de (b) au moins d'un Administrateur de classe A ("Administrateurs A") et d'un Administrateur de classe B ("Administrateurs B", et avec les Administrateurs A, les "Administrateurs"). Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les Administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autre, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, n se conformant aux lignes directrices légales concernées.

Art. 11. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre Administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit par câble, télégramme, télex, fax, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax, email ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire.

Un Administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que (a) si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration et (b) au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents et représentés.

Les décisions sont prises (a) à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion et (b) si au moins un Administrateur A -présent ou représentés - et un Administrateur B - présent ou représenté - ont voté en faveur de ladite décision. Le Président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage égal des voix au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, fax, emails ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux Administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi être déléguées à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le Conseil d'Administration qui déterminera leurs pouvoirs (le "General Manager"). Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

V. Surveillance de la société

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires désignera un commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social bilan

Art. 16. L'exercice comptable de la Société est l'année civile.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le Conseil d'Administration pourra décider de verser des dividendes intérimaires. De tels versements devront être soumis aux conditions suivantes:

a) des comptes intérimaires devront être établis afin de s'assurer que les fonds nécessaires à une telle distribution sont suffisants;

b) le montant à distribuer ne pourra excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes figurant dans les réserves disponibles, et diminué des pertes reportées et des sommes à mettre en réserve aux termes de la loi ou des présents statuts;

c) la décision du Conseil d'Administration de procéder à un versement de dividendes intérimaires ne pourra intervenir plus de deux mois après la date à laquelle ont été établis les comptes intérimaires dont il est fait allusion au a) ci-dessus.

d) dans leur rapport au Conseil d'Administration, les réviseurs d'entreprises agréés devront vérifier que sont réunies les conditions énoncées ci-dessus.

Lorsque les paiements effectués au titre de dividendes intérimaires sont supérieurs au montant du dividende qui est ultérieurement déclaré par l'assemblée générale, la partie versée en excès sera réputée avoir été versée au titre du prochain dividende.

Tous les détenteurs d'actions avec une prime d'émission payées pourront percevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions à ces détenteurs d'actions ou toute somme de ces primes d'émission utilisées pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les remboursements de capital ou le paiement de l'actif distribuable aux actionnaires devront être distribués au prorata du total des contributions (incluant le capital et la prime) faites par chaque actionnaire à la Société.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2011.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire les actions comme suit:

- 1) La Société "Whitelabel II s.à r.l." prénommée: 3.100.000 actions d'une valeur nominale d'EUR 0.01 chacune.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à 4.

2. Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs avec effet à la date du présent acte jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se prononcera sur les états financiers pour l'année 2015:

Administrateurs A

- Christophe CAHUZAC, Managing Director, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
- Michael FURTH, Managing Director, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume Uni;
- Maxime NINO, Managing Director, né à Arlon, Belgique le 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Administrateur B

- Tony WHITEMAN, independent director né à Hamilton, Royaume Uni, le 24 mai 1969, demeurant au 14 rue Jean Mercatoris, L-7232 Walferdange.

3. A été nommé commissaire aux comptes avec effet à la date du présent acte jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se prononcera sur les états financiers pour l'année 2015:

- "audit.lu", avec siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 113.620.

4. L'adresse de la Société est établie au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

5. L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à nommer un ou plusieurs de ses membres comme General Manager.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lancelin, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010088454/484.

(100077289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Vervander S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 26.711.

—
 Veuillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société anonyme holding VERVANDER S.A., r.C.S. Luxembourg B 26 711.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010089317/13.

(100077570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Eterlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 29.029.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2010

(...)

Les mandats d'Administrateur de Madame Marie-Jeanne Kieffer et Monsieur Pierre Gustin viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler leur mandat pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013, statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration

P. GUSTIN / B. STAINIER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010089278/18.

(100077748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

May Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 148.310.

La soussignée société MAY INVESTMENTS SA, avec siège au 92 rue de Bonnevoie. L-1260 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la série B et le numéro 148 310, certifie par la présente

que le Réviseur d'entreprises, ALTER AUDIT Sarl, société à responsabilité luxembourgeoise avec siège au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la série B et le numéro 110 675, a remis sa démission en date du 2 avril 2010.

MAY INVESTMENTS SA

Paolo Panico / Catherine Dogat

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010089285/16.

(100077866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Fonds Massinissa Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.828.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 24 mars 2010

En date du 24 Mars 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 24 mars 2010, de Monsieur Khalid Oudghiri en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration,

- d'élire, avec effet au 24 mars 2010, Monsieur Jean Arvis, en qualité de Président du conseil d'Administration pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Khalid Oudghiri, démissionnaire,

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010089287/17.

(100077876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

JP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 89.785.

- Le siège social de la société

JP FINANCE S.A R.L.

9, rue Basse

L-4963 Clémency

No Reg. de Commerce: B89785

est dénoncé avec effet immédiat.

- La société d'Expertise Comptable "SV SERVICES SARL" résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation existant depuis le 21/01/2010.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010089292/17.

(100077439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Towers Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.809.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 29 avril 2010 que le siège social de la Société est transféré du 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 28 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010089296/17.

(100077944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Parthena Reys Perennial Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.401.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 25 mai 2010 qu'il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010089322/15.

(100077578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Eventus Globale Währungsstrategie, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 141.412.

—
Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated May 28th, 2010

Re-appointment of the Authorized Independent Auditor, BDO Compagnie Fiduciaire, for the ensuing fiscal year.

Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 28 mai 2010

Ré-election de l'auditeur BDO Compagnie Fiduciaire pour l'année fiscale suivante en tant que réviseur d'entreprise indépendant.

Pour EVENTUS GLOBALE WAHRUNGSSTRATEGIE

Référence de publication: 2010067699/15.

(100082627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Dubaian Investment Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.130.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 29 avril 2010 que le siège social de la Société est transféré du 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 28 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010089302/17.

(100077948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Bluegems Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.528.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 29 avril 2010 que le siège social de la Société est transféré du 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 28 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010089303/17.

(100077960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Eastern Europe Real Estate Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.810.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 29 avril 2010 que le siège social de la Société est transféré du 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 28 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010089304/17.

(100077967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.
